



Centre Mendés France
30200 BAGNOLS/CEZE
TEL. 04-66-89-26-38 ou 06-84-71-86-52
Fax 04-66-89-26-38

REGLEMENT INTERIEUR

I. PREAMBULE

Le club est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme F. F. A.
Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles principales d'organisation, de droit et de devoir de l'ensemble des adhérents.
Pour cela, il s'appuie en amont sur nos statuts et sur le règlement de la FFA, et en aval sur les règles et notes de fonction qui en découlent.
L'adhésion au club implique l'acceptation de ce règlement, le conseil d'administration se réserve le droit de statuer sur tout manquement aux lois du sport, au respect du règlement intérieur, et de prendre toutes décisions pouvant aller jusqu'à l'exclusion suivant la gravité du manquement .
Ce document pourra être révisé une fois par an avant le début de saison par le Conseil d'Administration.

II. ADHESION

Pour être adhérent du club, il faut avoir acquitté les droits d'inscription et remis le dossier d'inscription avec l'ensemble des documents à fournir : certificat médical autorisant la pratique de l'athlétisme (qui date du mois de l'inscription) et pour les mineurs une autorisation parentale sera exigée. La licence est obligatoire. Le Conseil d'administration détermine le type de licences qui est proposé aux membres du club.
En cas de mutation au club, le dossier d'adhésion doit être soumis au bureau ou/et au conseil d'administration. Le club se réserve le droit de refuser la mutation. Dans le cas d'acceptation de la mutation l'athlète prend à sa charge une partie des frais de mutation, le montant étant fixé par le bureau. En cas de mutation la demande auprès de l'ancien club est à la charge de l'athlète.
Le tarif des licences par catégorie est fixé avant chaque saison par le Conseil d'Administration.
Une période d'essai de 3 séances est accordée aux nouveaux athlètes sur présentation obligatoire d'un certificat médical autorisant la pratique de l'athlétisme.
Pour l'accueil des mineurs une autorisation parentale sera également exigée.
Le matériel et les installations sont mis à la disposition uniquement des membres du club à jour de leur cotisation.

Modification	Validation	
	C.A.	A.G.
Juin 2005	OUI	OUI

III. REGLEMENTATION DES ENTRAINEMENTS

Les horaires des entraînements sont fixés avant chaque nouvelle saison par le Conseil d'Administration. Le club se réserve le droit d'annuler la séance d'entraînement, l'information se fera au travers du tableau d'affichage prévu à cet effet.

Pendant l'activité sportive l'encadrement est assuré par des entraîneurs diplômés à minima par la Fédération Française d'Athlétisme (Animateur ou Moniteur). Lors des séances d'entraînement du club les athlètes doivent obligatoirement respecter les programmes définis par les entraîneurs.

Une tenue appropriée à la pratique de l'athlétisme est demandée : chaussures adaptées à la pratique de l'athlétisme.

Le club dégage toutes ses responsabilités pour les accidents pouvant survenir hors du lieu de l'entraînement défini par l'entraîneur, ainsi que ceux pouvant arriver en dehors des heures fixées (voir dossier d'inscription).

IV. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PAR LE CLUB

Les parents s'engagent à :

Accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'entraînement ou de rassemblement et s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable. En cas d'absence de ceux-ci, l'enfant doit donc rester sous la surveillance des parents.

Récupérer l'enfant à la fin de la séance ou sortie auxquelles le club participe ou à défaut fournir une autorisation à l'année pour que l'enfant quitte seul la séance.

En cas d'interruption ou d'annulation de la séance, les parents seront avertis. Toutefois, le bureau se réserve le droit de modifier les heures d'entraînements en fonction des circonstances.

Accepter le transport de l'enfant en minibus, bus ou dans tous les véhicules des accompagnateurs désignés par le club durant la saison, ainsi que pour les sorties auxquelles le club participe.

Autoriser, pour préserver la sécurité de l'enfant, le club à prendre toutes les décisions concernant l'opportunité de soins, hors ou en milieu hospitalier,

Signaler tout traitement médical en cours, régime, allergie ou autre.

Laisser aux accompagnateurs du club un numéro de téléphone pour rester joignable pendant les sorties auxquelles l'enfant participe.

Les enfants doivent :

- ne pas dégrader les lieux d'entraînement, d'accueil (pendant les compétitions et les stages) et le matériel,

- être ponctuels.

Tout comportement incorrect ou perturbateur qui porte atteinte à la moralité ou à l'image de l'athlétisme sera sanctionné par le club et sera susceptible d'entraîner l'exclusion de l'enfant.

Modification	Validation	
	C.A.	A.G.
Juin 2005	OUI	OUI

V. PROGRAMME SPORTIF

Pour pouvoir courir sous les couleurs du club le port du débardeur du club est obligatoire en compétition, d'autre part cela permet de porter haut et fort nos couleurs.

a) Cross Country et Piste

La représentation du club aux différentes compétitions est décidée par le Conseil d'Administration sur les propositions faites par le Bureau et les différentes commissions.

Une priorité sera donnée aux compétitions organisées dans le département du Gard et la ligue Languedoc-Roussillon.

Un programme des compétitions sera établi pour chaque demi-saison et mis à jour régulièrement si nécessaire.

Pour les déplacements vers ces compétitions planifiées le Bureau mettra à la disposition des entraîneurs et des athlètes un bus et/ou un minibus suivant le nombre de participants.

b) Course sur route ou en nature

Chacun peut s'y inscrire individuellement.

Un programme sera établi pour chaque saison et des déplacements pourront être organisés par le club.

VI. FRAIS INDIVIDUEL

Une participation, aux frais de déplacement et/ou de restauration et/ou d'hébergement, est accordée par le bureau en priorité aux :

- athlètes qualifiés à une compétition nationale ou internationale de piste ou de cross, licenciés qui participent à un stage validé au préalable,
- membres du Conseil d'Administration mandatés par le Bureau représentant le club à une réunion ou à une manifestation organisée par la FFA ou ses instances, les collectivités locales, les partenaires et les sponsors.

Pour les compétitions nationales ou Internationales de course sur route (10 kilomètres, Semi-marathon, marathon...) la participation aux frais est laissée à l'appréciation du bureau.

Les déplacements et les frais engendrés à titre privé ou non validé avant la manifestation ou la compétition par le bureau ne seront pas pris en charge par le club.

Aucun accord ne peut être rétroactif.

Le remboursement des frais kilométriques est fait selon un barème défini par le Conseil d'Administration une fois par an. Le montant du remboursement des frais d'hébergement et de repas est laissé à l'appréciation du Bureau.

VII. ASSURANCES

Une assurance responsabilité civile, protection juridique et accident corporel est souscrite par le club au travers de ASCC BAGNOLS MARCOULE.

Elle couvre uniquement les adhérents du club dans le cadre de la pratique de l'athlétisme avec le club et les installations mises à notre disposition. En conséquence, les membres du club désirant accueillir un invité ponctuel doivent au préalable obtenir l'accord du bureau.

Page 4 : suivi des modifications.

Modification	Validation	
	C.A.	A.G.
Juin 2005	OUI	OUI

REGLEMENT INTERIEUR

SUIVI DES MODIFICATIONS

Date	Modifications	Validation C.A.	Validation A.G.
Juin 2004	Création	OUI	OUI
Juin 2005	prise de sanction par le club, Licence obligatoire, prise en compte des mutations, Débardeur obligatoire et précision sur les assurances.	OUI	OUI le 16/09/05

Modification	Validation	
	C.A.	A.G.
Juin 2005	OUI	OUI